

MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Centre Hospitalier Universitaire Bordeaux
Direction des Travaux Incendie Maintenance et Energie
.....
12, Rue Dubernat
33404 TALENCE CEDEX

**Maintenance Préventive et Corrective des systèmes d'extinction
automatique du type sprinkleur du CHU de Bordeaux**



Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
ARTICLE 0 – DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE	4
0.1 Source A / Source B.....	4
0.2 Réseau sprinkleur	4
0.3 MCO – Maintien en Conditions Opérationnelles	4
0.4 Maintenance préventive.....	4
0.5 Maintenance corrective.....	4
0.6 SLA – Niveaux de service.....	4
ARTICLE 1 Objet du marché.....	4
DESCRIPTION DES PÉRIMÈTRES DES SITES CONCERNÉS	5
TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES TROIS SITES	5
RÉFÉRENCES AUX PLANS ET ANNEXES TECHNIQUES	6
Saint-André.....	6
Pellegrin.....	6
Haut-Lévêque.....	6
Documents communs pour chacun des sites	6
ARTICLE 2 – VISITES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	7
2.1 Etat des lieux entrant / sortant.....	7
Etat des lieux entrants.....	7
Etat des lieux sortants	7
2.2 Visites de prise en charge avant démarrage du marché	7
2.3 Visites périodiques obligatoires (maintenance préventive).....	8
2.4 Visites exceptionnelles (maintenance corrective).....	8
2.5 Accès aux sites.....	8
ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	8
3.1 Sites concernés	9
Groupe Hospitalier Pellegrin.....	9
Groupe Hospitalier Sud	9
Groupe Hospitalier Saint-André.....	9
3.2 Description générale.....	10
ARTICLE 4 – MAINTENANCE PRÉVENTIVE	10

4.1 Objet	10
4.2 Prestations minimales attendues	11
ARTICLE 5 – MAINTENANCE CORRECTIVE	12
5.1 Objet	12
5.2 Prestations attendues.....	13
ARTICLE 6 – INTERVENTIONS D'URGENCE ET ASTREINTE	14
ARTICLE 7 – DOCUMENTATION ET TRAÇABILITÉ.....	15
ARTICLE 8 – MODALITÉS D'INTERVENTION SUR SITE HOSPITALIER	15
ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DU TITULAIRE	15
9.1 Obligations générales	15
ARTICLE 10 – DÉLAIS D'INTERVENTION ET NIVEAUX DE PRIORITÉ	16
ARTICLE 11 – FRÉQUENCES DE MAINTENANCE PREVENTIVE	16
11.1 Essais et inspections.....	17
11.2 Traçabilité	17
ARTICLE 12 – REPORTING ET SUIVI CONTRACTUEL	18
12.1 Réunion de Reporting trimestriel	18
12.2 Réunion de Rapport annuel.....	18
ARTICLE 13 – EXIGENCES DE SÉCURITÉ	18
13.1 Obligations générales	18
13.2 Exigences lors des interventions.....	19
13.3 Zones sensibles	19
13.4 Conduite en cas d'incident lié à la sécurité incendie	19
13.5 Conformité réglementaire.....	19
ARTICLE 14 – PLAN DE PRÉVENTION ET RÈGLES CHU	20
14.1 Obligations générales	20
14.2 Règles d'intervention en environnement hospitalier.....	20
14.3 Exigences spécifiques SSL.....	20
ARTICLE 15 – EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES.....	20
15.1 Gestion des déchets.....	21
15.2 Produits et consommables	21
15.3 Réduction de l'empreinte carbone	21
15.4 Protection des milieux hospitaliers	21
ARTICLE 16 – DISPOSITIONS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU CHU.....	21
16.1 Responsabilité et obligations du titulaire	21
16.2 Obligation de continuité de service	21
16.3 Confidentialité et protection des données techniques	22

ARTICLE 0 – DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

Les termes ci-après sont définis afin d'éviter toute ambiguïté contractuelle :

Ensemble comprenant clapet, vanne, indicateur d'écoulement, dispositif d'essai, et ses accessoires.

0.1 Source A / Source B

Réserves hydrauliques assurant l'alimentation primaire et secondaire du réseau sprinkleur.

0.2 Réseau sprinkleur

Réseau d'extinction automatique sous pression comportant conduites, têtes sprinkleurs, postes de contrôle, alarmes hydrauliques.

0.3 MCO – Maintien en Conditions Opérationnelles

Obligation de maintenir l'intégralité du système en fonctionnement permanent, sans interruption non autorisée.

0.4 Maintenance préventive

Ensemble d'actions planifiées destinées à prévenir défaillances ou dysfonctionnements.

0.5 Maintenance corrective

Actions réalisées pour remettre un équipement défaillant en état de fonctionnement.

0.6 SLA – Niveaux de service

Délais contractuels d'intervention imposés au titulaire.

ARTICLE 1 Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) s'inscrit dans la politique globale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, établissement public de santé de référence en Nouvelle-Aquitaine, engagé dans une démarche continue de sécurité, de performance technique et de maîtrise des risques.

Dans le cadre de l'exploitation de son patrimoine immobilier et conformément aux obligations réglementaires IGH, ERP et Code du Travail, le CHU assure le maintien en conditions

Maintenance Préventive et Corrective des systèmes d'extinction automatique du type sprinkleur du
 CHU de Bordeaux
 opérationnelles (MCO) de ses systèmes d'extinction automatique à eau de type sprinkleur au
 sein de ses différents sites.

Les installations couvertes par le présent CCTP sont situées dans des environnements hospitaliers opérationnels, accueillant quotidiennement des patients, des professionnels de santé et du public. Les prestations décrites dans le présent document doivent être réalisées dans un souci permanent :

- de sécurité incendie,
- de continuité de service,
- de maîtrise des risques,
- de respect des contraintes hospitalières.

Ce CCTP constitue la référence technique obligatoire pour le titulaire chargé de la maintenance et du suivi des installations sprinkleurs des sites concernés. Le titulaire est tenu à une obligation de résultat concernant le maintien en conditions opérationnelles des installations sprinkleurs.

DESCRIPTION DES PÉRIMÈTRES DES SITES CONCERNÉS

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES TROIS SITES

Ce tableau récapitule les caractéristiques principales de chaque site pour faciliter la lecture contractuelle et opérationnelle.

Site	Type de bâtiments	Zones sprinklées	Postes de contrôle	Particularités	Contraintes principales
Saint-André	Bâtiments historiques, rénovés, logistiques	Ailes rénovées, zones techniques	Plusieurs postes (selon bâtiments)	Architecture patrimoniale, contraintes d'accès	Centre-ville, coactivité, espaces restreints
Pellegrin	Tripode IGH, Bloc Technique, Pharmacie/SG	Sous-sols, zones logistiques, secteurs techniques	Plusieurs postes (selon bâtiments)	IGH, blocs opératoires, secteurs sensibles	Forte activité médicale, continuité SSI impérative
Haut-Lévêque	Bâtiments médicaux et logistiques	Pharmacie/SG + têtes RIA cardiologie	4 postes de contrôle	Réseaux anciens partiellement rénovés	Contraintes techniques réseau, zones critiques

RÉFÉRENCES AUX PLANS ET ANNEXES TECHNIQUES

Les documents graphiques sur support papier sont consultables sur sites (définis ci-dessous) et servent de base à toute intervention, mise à jour documentaire ou localisation d'équipement. Le titulaire est tenu d'actualiser les plans existants, et modifications le cas échéant, sous format .DWG (ces prestations sont comprises dans le prix global et forfaitaire).

Saint-André

- Plan de repérage des zones techniques
- Plan des réseaux hydrauliques accessibles
- Plan des locaux sources (si existants)
- Schéma de distribution des réseaux sprinkleurs locaux

Pellegrin

- Plans détaillés du Tripode (sous-sols + locaux sources)
- Plans sprinkleurs du Bloc Technique (niveaux SS, RDC, étages)
- Plans Pharmacie / SG
- Plans des réseaux associés (colonnes humides, RIA)

Haut-Lévêque

- Plans du réseau sprinkleur Pharmacie & Service Généraux (SG)
- Schéma des postes de contrôle (1982 / 2000 / 2009)
- Plan partiel du bâtiment Cardiologie (têtes raccordées sur réseau RIA avec témoin passage d'eau)

Documents communs pour chacun des sites

- Synoptiques SSI généraux
- Plans DWG + PDF de référence (A fournir par le titulaire)
- Schémas hydrauliques
- Plans de principe des zones à risque

Les plans ci-dessous énumérés sont également consultables sur sites :

- Plans des réseaux sprinkleurs Pellegrin (Tripode + Bloc + Pharmacie/SG)
- Plans des réseaux sprinkleurs du Groupe Hospitalier Sud
- Plans des zones de raccordement colonnes humides / RIA
- Schémas de mise en sécurité incendie correspondant aux bâtiments concernés
- Plans techniques SSI associés

Ces plans constituent les documents de référence pour la localisation des équipements, la complétude des interventions et la mise à jour documentaire sur support numérisé. Ils sont consultables sur place et constituent la base contractuelle

Ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations attendues pour la maintenance préventive et corrective, ainsi que pour le maintien en conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'extinction automatique du type sprinkleur des sites du CHU de Bordeaux.

ARTICLE 2 – VISITES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

2.1 Etat des lieux entrant / sortant

Etat des lieux entrants

Dans les sept (7) jours qui suivront la notification, le titulaire devra effectuer un état des lieux du parc des sprinklers et le soumettre à la validation du représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné.

Etat des lieux sortants

Dans les sept (7) jours qui précéderont la fin de l'accord-cadre, la titulaire devra effectuer un état des lieux du parc des sprinklers et le soumettre à la validation du représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné.

Dans le cadre d'une remise tardive des documents, les pénalités prévues au CCAP du présent accord-cadre seront appliquées.

2.2 Visites de prise en charge avant démarrage du marché

Avant le début de l'exécution du marché soit dans la semaine qui suit sa notification, le titulaire doit réaliser, avec le représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné les prestations suivantes :

- la visite complète des trois sites,
- le relevé de l'état initial des installations,
- la localisation des organes de coupure, postes, sources A/B, colonnes,
- la validation des circuits d'accès.
- la prise en compte des organes et éléments associés aux réseaux Sprinkleur.

Un procès-verbal de prise en charge sera établi pour chaque site et contresigné par le représentant de la MOA du CHU DE BORDEAUX.

Dans le cadre d'une remise tardive du procès-verbal, les pénalités prévues au CCAP du présent accord-cadre seront appliquées.

2.3 Visites périodiques obligatoires (maintenance préventive)

Un planning prévisionnel est à établir par le titulaire dans les 7 jours suivant la date de notification de l'accord-cadre. Suite à l'accord entre le titulaire et le responsable du service de sécurité incendie ou son représentant, ce dernier validera, par voie dématérialisée, le planning qui deviendra définitif. Toute modification à ce planning définitif devra être signalée au responsable Sécurité Incendie du site concerné au moins huit jours à l'avance.

Ce planning doit prévoir en accord avec le représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné :

- une visite trimestrielle générale par site,
- une visite annuelle approfondie, incluant la vérification croisée des plans,
- une visite conjointe obligatoire en cas de changement standard d'un sprinkler.

2.4 Visites exceptionnelles (maintenance corrective)

Le représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné peut imposer une visite exceptionnelle en cas de :

- dysfonctionnement majeur,
- suspicion de défaut dangereux,
- intervention technique sur des zones protégées,
- passage de la Commission de Sécurité.

Le titulaire doit s'y présenter conformément aux délais indiqués à l'article 11.1 niveaux d'urgence du présent CCTP à réception de la demande d'intervention émise par le responsable Sécurité Incendie du site concerné par contact téléphonique auprès de la Hotline de la société. Cette demande sera confirmée par écrit selon la procédure proposée par le titulaire à l'appui de son offre.

2.5 Accès aux sites

Le titulaire doit respecter :

- les horaires et procédures d'accès aux différents sites du CHU du BORDEAUX,
- les consignes SSI en vigueur,
- l'accompagnement, par un personnel du Service Sécurité Incendie, rendu obligatoire dans les zones critiques.

Ces informations sont communiquées au titulaire lors de la réunion de lancement de démarrage du marché. Il est rappelé qu'aucun accès non autorisé ne sera toléré. Le titulaire est tenu de respecter les consignes de sécurité stipulées dans le CCAP

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

3.1 Sites concernés

Les systèmes pris en charge concernent les implantations suivantes :

- **Groupe Hospitalier Saint-André**
- **Groupe Hospitalier Pellegrin**
- **Groupe Hospitalier Sud – Haut-Lévêque**

Groupe Hospitalier Pellegrin

- Tripode
- Bloc Technique
- Pharmacie / Services Généraux
- Réseaux sprinkleurs et postes associés

Groupe Hospitalier Sud

- Pharmacie / Services Généraux
- Cardiologie (têtes raccordées sur réseau RIA avec témoin passage d'eau)
- Réseaux sprinkleurs et postes associés

Groupe Hospitalier Saint-André

Le Groupe Hospitalier Saint-André, situé en centre-ville de Bordeaux, est un site historique composé de bâtiments anciens et rénovés, accueillant des activités médicales, logistiques et administratives.

Périmètre des installations relevant du présent site :

- Zones protégées par sprinkleurs au sein des bâtiments médicaux et logistiques
- Réseaux sous eau existants sur les ailes rénovées
- Postes de contrôle et réseaux hydrauliques associés
- Zones techniques (chaufferies, locaux techniques ventilés, sous-stations)
- Espaces logistiques nécessitant maintien des niveaux de sécurité incendie

Caractéristiques spécifiques du site :

- Architecture ancienne nécessitant des interventions adaptées
- Réseaux sprinkler intégrés dans des structures patrimoniales
- Contraintes d'accessibilité en centre-ville
- Coexistence d'activités médicales, consultations, services administratifs

Chaque installation du GH Saint-André fait l'objet d'un inventaire spécifique joint aux plans du site.

- Pharmacie / Services Généraux
- Cardiologie (têtes raccordées RIA)
- Réseaux sprinkleurs et postes associés

Chaque site dispose :

- D'un registre d'intervention dédié
- D'un suivi de maintenance distinct
- D'un rapport annuel propre

Il est rappelé que les prestations se déroulent, pour une grande partie, dans un hôpital en fonctionnement.

Le titulaire doit en tenir compte et prévoir toutes les protections nécessaires, tant pour la poussière que pour le bruit excessif.

Le pouvoir adjudicateur peut imposer l'arrêt de prestations bruyantes à certaines heures de la journée.

Les contrôles ou maintenances doivent être réalisés en tenant compte des spécificités particulières de ces services. En aucun cas, il ne sera alloué de plus-value pour des raisons liées à l'activité des services concernés, en particulier dans le cas où certains contrôles ou maintenance ne pourraient avoir lieu que la nuit, le week-end ou les jours fériés.

Les entreprises doivent prendre toutes les dispositions utiles pour que les approvisionnements, le matériel installé sur le chantier, ne soient pas accessibles.

Les aires de stockage et de stationnement sont désignées par le représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné. Les dépôts de matériaux seront soigneusement clôturés par le titulaire. Il n'est alloué aucune indemnité pour dommages causés par sa négligence ou son imprévoyance.

Le titulaire est parfaitement informé de l'état et de la consistance des installations dont il doit assurer la maintenance .

3.2 Description générale

Les installations existantes présentent des réseaux variés comprenant :

- Postes de contrôle
- Sources A et B selon bâtiment
- Réseaux sous eau
- Groupes de pompage
- Réseaux sprinkler et têtes réparties par zones
- Raccordements éventuels RIA / colonnes humides

ARTICLE 4 – MAINTENANCE PRÉVENTIVE

4.1 Objet

La maintenance préventive vise à garantir le maintien en fonctionnement optimal des installations en respectant les prescriptions minimales définies par les normes en vigueur. Les

fréquences minimales de maintenance préventive sont définies à l'article 12 du présent CCTP et doivent respecter au minimum les normes réglementaires en vigueur.

Les interventions effectuées au titre de la maintenance préventive ont pour objet la vérification du bon fonctionnement des équipements ainsi que le remplacement des pièces d'usure et la vérification du niveau de performances donné par le fabricant. Ces interventions seront réalisées en fonction des demandes du représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné.

Les visites systématiques ont pour objet la vérification de tous les sprinklers. Au cours de ces visites, le titulaire vérifie le bon fonctionnement et le bon état de chacun des appareils de l'installation quelle que soit sa marque.

A la suite des visites systématiques un listing informatique détaillé (format DWG) est fourni au responsable sécurité incendie ou son représentant à la charge du titulaire du présent marché qui ne pourra prétendre à de frais supplémentaires car prestations prévues et intégrées dans le prix global et forfaitaire de la maintenance préventive.

Ce listing précise notamment :

- o L'identification exacte du sprinkler ;
- o L'emplacement précis dans le bâtiment, l'étage et la pièce dans lequel il se trouve ;
- Le schéma synoptique du réseau Sprinkleur ;
- o La marque du sprinkler ;
- o Le type du sprinkler ;
- o La date de mise en service ;
- o Observation de la vérification (préconisations de maintenance).

4.2 Prestations minimales attendues

Dans le cadre de ces visites systématiques, sont dues sans frais supplémentaires par le titulaire les prestations non exhaustives suivantes :

- Inspection visuelle complète des réseaux et organes du système
- Vérification des postes de contrôle et de leurs équipements
- Vérification des sources d'eau (A/B) et essais fonctionnels
- Remplacement des pièces d'usure
- Tests périodiques des pompes incendie et jockey
- Relevés de pression, mise à jour du registre de sécurité
- Vérification mécanique des vannes, clapets, filtres et by-pass
- Vérification des têtes sprinkleurs accessibles
- Etat des lieux du réseau

ARTICLE 5 – MAINTENANCE CORRECTIVE

5.1 Objet

La maintenance corrective comprend toutes les interventions nécessaires au rétablissement du fonctionnement du système en cas de défaut.

Les interventions effectuées au titre de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement des équipements ainsi que les échanges standard de ces derniers, à la suite d'une défaillance, dans le respect des normes en vigueur et le niveau de performances donné par le fabricant. Ces interventions seront réalisées en fonction des demandes des services techniques de l'établissement sur la base des prix contractuels fixés au BPU.

Les prestations de maintenances correctives à bons de commandes sont entendues comme des prestations correctives liées aux équipements du périmètre du présent marché mais nécessitant la mise en œuvre de pièces détachées, équipements, éléments et/ou prestation (accompagnée des coûts horaires d'intervention et frais de déplacement) rémunérés sur la base des prix fixés sur les pièces financières de l'accord-cadre.

Les prestations de maintenance corrective font l'objet d'un devis détaillé (déplacement, main d'œuvre, fournitures, échanges standard le cas échéant, heure d'arrivée et de départ de l'intervention) qui est soumis à l'accord préalable du responsable de sécurité incendie ou son représentant. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire intervenir une entreprise tierce à la charge du titulaire dans le cas où :

- le devis demandé ne serait pas fourni dans les délais impartis définis ci-dessous ;

	Délais de remise d'un devis ne nécessitant pas de visite préalable sur site	Remise d'un devis nécessitant une visite préalable sur site	
		Délais de réalisation de la visite préalable	Délais de remise du devis suite à la visite préalable
Défaut mineur /correctif planifié (Absence d'urgence déclarée) (Niveau 3)	5 jours ouvrés* à partir de l'envoi de la demande de devis	3 jours ouvrés* à partir de l'envoi de la demande de visite	2 jours ouvrés* à partir de la date de réalisation de la visite
Urgence déclarée/ Défaut majeur (Niveau 2)	≤ 4 heures* à partir de l'envoi de la demande de devis	≤ 2 heures * à partir de l'envoi de la demande de visite	≤ 2 heures * à partir de la date de réalisation de la visite

Urgence critique (Niveau 1)	≤ 2 heures* à partir de l'envoi de la demande de devis	≤ 1 heure * à partir de l'envoi de la demande de visite	≤ 1 heure * à partir de la date de réalisation de la visite
*Ce délai est entendu comme <u>un délai maximum</u>			

- dans le cas d'un refus d'exécution du titulaire de manière totale ou dans les délais demandés par le pouvoir adjudicateur ;
- Uniquement pour la maintenance corrective à bons de commandes, dans le cas d'un manque de justifications des prestations proposées ayant une incidence sur les prix mentionnés dans ledit devis (ou de prix issus du catalogue des pièces détachées jugés trop élevés par le pouvoir adjudicateur).

Ces devis seront validés par des bons de commandes. A noter que l'intervention de « diagnostic de panne », qui permet d'établir le devis, ne donne lieu à aucune facturation.

Lorsqu'en cours d'exécution, le titulaire constate que des prestations supplémentaires sont à effectuer ou au contraire que des opérations prévues se révèlent inutiles, il doit en informer et demander l'accord du responsable sécurité incendie ou son représentant.

La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à causer le minimum de gêne dans le fonctionnement du service. Le titulaire maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir et évacue les déchets liés à la maintenance (responsable de leurs déchets). Éventuellement, à la demande du responsable de sécurité incendie ou son représentant, le titulaire tient à disposition la pièce changée.

Un rapport d'intervention est remis au responsable sécurité de l'établissement ou son représentant concerné par courriel électronique afin de garantir que l'acte a bien été réalisé.

5.2 Prestations attendues

Dans le cadre de la maintenance corrective, sont dues sans frais supplémentaires par le titulaire les prestations non exhaustives suivantes :

- Intervenir dans un délai suivant l'article 11.1 du CCTP
- Diagnostic de panne
- Remplacement d'organes défectueux après accord du devis (têtes, clapets, vannes...)
- Echange standard d'un équipement (Fourniture de sprinklers reconditionnés cf. ci-dessous)
- Fournitures sprinklers neufs (cf. article ci-dessous)
- Fourniture de pièces détachées
- Intervention sur fuites, colmatage, points de faiblesse

- Rapport détaillé avec photos et mise à jour documentaire
- Proposer un devis avant toutes interventions pour tout remplacement de pièce

FOURNITURES SPRINKLERS NEUFS et/ou RECONDITIONNES

La prestation concerne la fourniture de sprinklers neufs et/ou reconditionnés (le CHU DE BORDEAUX privilégie le reconditionnement dans le respect des conditions de garantie au neuf) soit pour remplacer des sprinklers obsolètes, soit pour un complément dans les bâtiments existants soit pour équiper de nouveaux bâtiments relevant du périmètre de l'établissement.

Selon les besoins déterminés par le responsable sécurité incendie ou son représentant, les appareils neufs et/ou reconditionnés seront installés par le titulaire.

Dans le cas de la prestation d'installation demandée au titulaire, le prix de la prestation comprend la fourniture de l'appareil neuf et/ou reconditionné et ses accessoires, la pose sur le mur, la préparation, l'étiquetage de l'appareil comme souhaité par l'établissement, la charge et la mise en sécurité liée à l'installation. Cette prestation fait l'objet d'un bon de commande.

Pour tout nouvel équipement, le titulaire prévoit un étiquetage similaire à celui existant sur les autres appareils et portant une numérotation indiquée par le responsable sécurité incendie ou son représentant de l'établissement concerné. Les poses sont exécutées aux emplacements déterminés par le responsable sécurité incendie ou son représentant. Les fixations seront réalisées et adaptées aux supports de l'établissement.

ARTICLE 6 – INTERVENTIONS D'URGENCE ET ASTREINTE

Le titulaire doit être en mesure d'intervenir :

- 24h/24 et 7j/7
- Sous délai contractuel conformément à l'article 11.1 du présent CCTP

Les interventions en dehors des horaires ouvrés (nuit, week-end et jours fériés) pourront être demandées par le pouvoir adjudicateur en fonction des contraintes d'exploitation des sites hospitaliers.

Le titulaire devra être en capacité d'intervenir dans ces plages horaires, notamment dans le cadre d'interventions urgentes ou critiques nécessitant une absence d'activité médicale. Sur ces plages horaires, seules les interventions qualifiées de **critiques**, au sens du paragraphe relatif aux niveaux d'urgence défini au présent CCTP, seront prises en charge. Ces interventions sont réputées incluses dans les obligations contractuelles du marché et ne donnent lieu à aucune majoration spécifique, sauf disposition contraire prévue au CCAP ou au BPU.

Le titulaire devra garantir la mobilisation des moyens humains et techniques adaptés afin d'assurer la continuité de service et la sécurité des installations.

ARTICLE 7 – DOCUMENTATION ET TRAÇABILITÉ

Le titulaire doit fournir au minima une fois par an les documents obligatoires ci-dessous :

- Rapport d'intervention
- Registre des essais et manœuvres
- Rapports semestriels des interventions maintenance préventive et corrective sur une année civile
- Le registre de sécurité uniquement pour la maintenance préventive (annuel, triennal et quinquennal, décennale et trentenaire)
- Plans DWG dématérialisé (clés USB) mis à jour en cas d'intervention impactante, c'est-à-dire modification du réseau
- DOE mis à jour

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'INTERVENTION SUR SITE HOSPITALIER

Le titulaire est tenu de respecter les procédures suivantes pour chacun des interventions :

- Coordination avec la sécurité incendie du site
- Respect des zones médicales sensibles
- Maintien des dispositifs de sécurité incendie opérationnels
- Procédure de consignation/déconsignation obligatoire
- Délais d'annonce avant interruption d'un organe (>72 h)

Les agents du titulaire, dûment agréé par l'établissement, sont les seuls autorisés à intervenir pour la vérification et l'entretien des appareils faisant l'objet du présent marché.

Dès la prise d'effet de l'accord-cadre, la liste nominative des personnels affectés à la maintenance sera mise à jour pour comporter les photos d'identité en couleur de chacun des intervenants. Pendant toute la durée de l'accord-cadre, en cas de changement de personnel, le titulaire propose immédiatement à l'agrément de l'établissement la liste mise à jour conformément aux dispositions de l'article 18.1.1 du CCAP. Les structures d'appel de l'établissement (service de sécurité incendie de chaque site hospitalier) seront communiquées au titulaire dès la prise d'effet de l'accord-cadre.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

9.1 Obligations générales

Le titulaire s'engage à :

- Garantir le maintien en conditions opérationnelles du système
- Assurer une traçabilité complète des opérations
- Fournir le personnel qualifié
- Protéger les occupants et les biens

La prestation inclut pour le titulaire l'obligation d'assurer une assistance technique et une fonction de conseil auprès des services de sécurité de chaque site hospitalier. De même, le titulaire a l'obligation d'assurer la veille réglementaire et d'informer l'établissement de toute modification, suspension, abrogation, nouvelles dispositions de la réglementation en matière de sécurité incendie, tant pour la maintenance des équipements que pour leur installation.

Dans le cadre de cette fonction, il informe l'établissement de la performance des installations existantes et des éventuelles améliorations à apporter.

ARTICLE 10 – DÉLAIS D'INTERVENTION ET NIVEAUX DE PRIORITÉ

Les délais d'intervention constituent des obligations contractuelles.

Les exemples ci-dessous précisés ne sont pas exhaustifs

Niveau 1 – Urgence critique (sécurité incendie impactée)

- Exemples : rupture réseau, fuite importante, pompe incendie hors service (**le système n'est plus opérationnel**)
- **Intervention ≤ 4 heures à compter de la réception de la demande d'intervention (cf. article 2.4 du présent CCTP)**
- **Remise en service provisoire ≤ 24 heures à compter de la réception de la demande d'intervention (cf. article 2.4 du présent CCTP)**

Niveau 2 – Défaut majeur

- Exemples : clapet bloqué, **poste partiellement opérationnel**
- **Intervention ≤ 24 heures à compter de la réception de la demande d'intervention (cf. article 2.4 du présent CCTP)**
- **Correction complète ≤ 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande d'intervention (cf. article 2.4 du présent CCTP)**

Niveau 3 – Défaut mineur / correctif planifié

- Exemples : fuite mineure, remplacement de tête isolée
- **Intervention ≤ 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande d'intervention (cf. article 2.4 du présent CCTP)**

Niveau 4 – Préventif programmé

- Selon planning annuel validé avec la MOA et responsable sécurité

ARTICLE 11 – FRÉQUENCES DE MAINTENANCE PREVENTIVE

11.1 Essais et inspections

- **Trimestriel** : manœuvre des vannes, purge partielle
- **Semestriel** : inspection complète des postes, essai pompes incendie
- **Annuel** : inspection réseau, échantillonnage têtes, test alarmes, rapport annuel consolidé

11.2 Traçabilité

Chaque opération doit être consignée dans :

- Le registre de sécurité uniquement pour la maintenance préventive (annuel, triennal et quinquennal, décennale et trentenaire)
- Le rapport d'intervention transmis au représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné

Contenu rapport d'intervention :

La réalisation et le résultat des opérations de maintenance feront l'objet systématiquement de rapports d'intervention.

Ce document mentionnera à minima :

- La date et le créneau horaire (heures de début et de fin) de l'opération de maintenance ;
- La nature de la prestation effectuée
- Les sprinkleurs concernés dans le cadre de l'opération et leur localisation exacte ;
- Les pièces détachées utilisées
- Les examens, inspections, essais et contrôles effectués ;
- Les observations relevées (anomalies constatées, usure de certains organes, risque de détérioration, intervention supplémentaire à prévoir, ...) ainsi que le suivi des observations ;
- Les opérations de maintenance correctives effectuées et son niveau de criticité conformément à l'article 11.1 du présent CCTP ;
- Les travaux de mise en conformité jugés nécessaires (modifications – extensions) ;
- La nomenclature à jour du matériel existant ;
- Le nom du vérificateur et de l'intervenant.
- État général des installations sprinkleurs par site
- Résumé du préventif et du correctif de l'année
- Analyse des indicateurs de performance, globaux et par site
- Points de vigilance prioritaires pour l'année suivante
- Recommandations techniques classées en 3 niveaux :
 - o Niveau A : critiques / immédiats
 - o Niveau B : importants / à programmer
 - o Niveau C : améliorations / optimisation

Ce rapport est de préférence dématérialisé. Il devra être transmis au plus tard dans les 24 heures après l'opération de maintenance.

Dans le cadre où l'entreprise stocke ses rapports sur un logiciel dédié, il sera de leur responsabilité de donner les accès et de former les équipes de sécurité incendie afin de pouvoir visualiser et exploiter les rapports.

Dans le cadre de la maintenance corrective, les demandes d'intervention se feront au moyen de la GMAO ou à défaut par voie électronique.

Toute intervention corrective donne lieu à un compte-rendu rédigé par le titulaire sur la GMAO de l'établissement et/ou électronique.

Ces rapports devront être transmis ou déposés sur la GMAO dans un délai de 24h après l'intervention.

Le rapport est émargé par le personnel de l'entreprise ayant réalisé l'intervention.

ARTICLE 12 – REPORTING ET SUIVI CONTRACTUEL

Le titulaire doit assurer un reporting régulier, structuré et exploitable par la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) et les services de Sécurité Incendie.

12.1 Réunion de Reporting trimestriel

Chaque trimestre, une réunion donnant lieu à un rapport consolidé intégrera :

- Analyse des tendances (défauts récurrents, points de fragilité)
- État des postes de contrôle
- Suivi des pressions et fonctionnements pompes
- État des sources d'eau
- Recommandations d'amélioration ou d'actions correctives

12.2 Réunion de Rapport annuel

1 fois par an une réunion donnant lieu à un rapport annuel devra comprendre :

- Bilan complet du préventif et du correctif par site
- Liste exhaustive des pièces changées
- Historique complet des défauts et levées
- Analyse des risques résiduels
- Propositions d'amélioration du système
- Mise à jour des plans et DOE numérique (Plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés établis par le titulaire ; notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenances)

Tous les reportings sont fournis en DWG (et/ou PDF le cas échéant) en un seul (1) exemplaire

ARTICLE 13 – EXIGENCES DE SÉCURITÉ

13.1 Obligations générales

Le titulaire doit garantir :

- La sécurité des personnes (patients, agents, visiteurs)
- La protection des biens et des installations
- Le maintien en conditions opérationnelles du système d'extinction
- La continuité de la détection incendie lors des interventions

Le titulaire est responsable de l'ensemble des équipements utilisés par ses équipes et en a la charge de la garde continue lors de toutes ses interventions. Ainsi, toutes caisses à outils, véhicules ou autres équipements, doivent être fermés en permanence sur le site et ne pas être accessibles pour toute personne tierce au présent marché (cette énumération n'est pas exhaustive).

13.2 Exigences lors des interventions

Pour chacune des interventions, le titulaire est tenu de respecter les exigences suivantes

- Mise en place de zones balisées pour toute intervention
- Respect strict des circuits d'accès hospitaliers
- Interdiction de neutraliser un organe du service sécurité incendie (SSI) sans validation préalable du SSI CHU
- Procédure de consignation/déconsignation documentée
- Obligation de remise en service immédiate en fin d'intervention

13.3 Zones sensibles

Pour les zones à haut niveau critique (bloc opératoire, réanimation, imagerie, pharmacie), le titulaire doit respecter les actions suivantes :

- Interventions uniquement sur créneaux validés
- Présence obligatoire du référent sécurité incendie
- Obligation d'assurer un niveau de redondance ou de surveillance renforcée

13.4 Conduite en cas d'incident lié à la sécurité incendie

En cas de défaut majeur ou incident :

- Information immédiate de la MOA et du PC Sécurité
- Intervention sous 4 h (niveau 1)
- Rapport d'intervention sous 24 h

13.5 Conformité réglementaire

Références normatives applicables aux systèmes sprinkleurs

Les prestations de maintenance, d'essais et de maintien en conditions opérationnelles des installations sprinkleurs devront être réalisées conformément, a minima, aux textes suivants, dans leur dernière version en vigueur au jour de la remise des offres :

- **NF EN 12845 + A1** – Installations fixes de lutte contre l'incendie – Systèmes sprinkleurs – Conception, installation et maintenance.
- **Série NF EN 12259** – Composants pour systèmes sprinkleurs (têtes sprinkleurs, postes de contrôle, organes de sectionnement, etc.).
- **NF EN 671-3** – Maintenance des installations de lutte contre l'incendie équipées de Robinets d'Incendie Armés (pour les parties éventuellement raccordées ou associées).

En complément, le titulaire devra appliquer :

- l'ensemble des **normes et documents de référence explicitement cités par la NF EN 12845**, dès lors qu'ils sont nécessaires à la conception, à l'installation, aux essais, à la maintenance et au maintien en conditions opérationnelles des systèmes sprinkleurs,
- ainsi que les exigences du **règlement de sécurité incendie ERP / IGH** et du **Code du Travail**, déjà visés par ailleurs dans le présent CCTP.

ARTICLE 14 – PLAN DE PRÉVENTION ET RÈGLES CHU

Le titulaire doit appliquer strictement le plan de prévention en vigueur au CHU de Bordeaux, remis lors de la réunion préparatoire.

14.1 Obligations générales

Une réunion annuelle de prévention basée sur une année civile est prévue en cours d'exécution du marché. La présence du titulaire dûment convoqué par le représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné est obligatoire. Toute absence fait l'objet de pénalités prévues à l'article 14 du CCAP.

14.2 Règles d'intervention en environnement hospitalier

Pour chacune de ses interventions sur site, le titulaire est tenu de respecter les mesures suivantes :

- Respect absolu des zones à risques (zones protégées, ISO, blocs opératoires)
- Dans les secteurs (définis avec le titulaire lors de la réunion préparatoire), validation des produits ou outillage utilisés par le représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné avant toute intervention
- Interdiction d'utiliser des produits ou outillages prohibés
- Mise en place de protections anti-poussières, anti-bruit, parois mobiles
- Interdiction de déposer du matériel dans les circulations

14.3 Exigences spécifiques SSI

- Coordination obligatoire avec le PC Sécurité avant toute action
- Signalement immédiat de toute anomalie incendie
- Remise en service du Sprinkleur obligatoire avant la fin de chaque intervention
- Tenue d'un registre interne de consignation/déconsignation

ARTICLE 15 – EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le titulaire du marché doit intégrer dans l'ensemble de ses prestations une démarche de réduction de l'impact environnemental des interventions liées aux installations sprinkleurs.

Le titulaire doit participer au respect de l'environnement en conformité avec la législation. Il indique sept (7) jours maximum après la date de notification du marché et en conformité avec sa proposition remise à l'appui de son offre, la procédure qu'il met en place en matière de choix des équipements et des matériels, de stockage, transport, recyclage ou élimination des matériels

Maintenance Préventive et Corrective des systèmes d'extinction automatique du type sprinkleur du
CHU de Bordeaux
et/ou produits récupérés à la faveur de leur remplacement, de gestion des déchets et leur
retraitement.

15.1 Gestion des déchets

- Tri obligatoire des déchets selon les filières CHU
- Traçabilité des évacuations (bordereaux, quantités)
- Interdiction d'abandonner des matériaux dans les locaux techniques ou circulations
- Recyclage prioritaire des métaux, pièces mécaniques, cartons

15.2 Produits et consommables

- Utilisation privilégiée de produits conformes aux labels faibles émissions (VOC)
- Interdiction des produits dangereux hors autorisation spécifique
- Choix de pièces ou matières recyclables lorsque possible

15.3 Réduction de l'empreinte carbone

- Optimisation des déplacements (mutualisation des interventions par site)
- Réduction des essais consommateurs d'eau lorsque non nécessaires
- Utilisation d'outillage à faible consommation énergétique

15.4 Protection des milieux hospitaliers

- Mise en œuvre de bâches absorbantes lors d'interventions avec risque d'écoulement
- Interdiction de rejet direct dans les réseaux eaux usées (EU) ou eaux de pluviales (EP) sans validation du CHU
- Respect des protocoles en cas de manipulation ou remplacement de sprinkler au glycol (si existants)

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU CHU

16.1 Responsabilité et obligations du titulaire

Le titulaire est entièrement responsable :

- de la bonne exécution des prestations,
- de la conformité des prestations réalisés,
- de la protection des personnes et des biens,
- du maintien des installations en conditions opérationnelles.

Toute action ou omission mettant en péril la sécurité incendie engage sa responsabilité pleine et entière du titulaire.

16.2 Obligation de continuité de service

Le titulaire doit garantir :

- la continuité du système d'extinction automatique,
- la réalisation des interventions sans interruption non autorisée du service incendie du site concerné,
- l'information immédiate du CHU en cas d'événement critique.

Toute interruption non autorisée est considérée comme un manquement grave et fera l'objet de pénalités, voire entraînera l'intervention par une entreprise tierce à la charge du titulaire.

16.3 Confidentialité et protection des données techniques

Le titulaire s'engage à :

- Ne divulguer aucune information ou plan technique conformément à l'article 4 du CCAP
- Garantir la confidentialité des données liées aux installations sensibles,
- Ne transmettre aucun document à un tiers sans validation écrite (par courriel) du représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné du CHU.
- Toutes prises de vue ne peuvent être réalisées sans validation écrite (par courriel) du représentant du MOA et/ou responsable Sécurité Incendie du site concerné du CHU.

16.4 Garanties

Le titulaire garantit :

- la qualité des interventions,
- la conformité des pièces remplacées (certifiées NF ou équivalent),
- la compatibilité des équipements installés.

Toute pièce installée doit être reconditionnée (et/ou neuve) et disposer des certificats réglementaires correspondants.